

Metz, le 17 juillet 2025

Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES
Tél : 03 87 28 33 42
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Société NATRAN
24, quai Sainte-Catherine
57042 NANCY Cedex

A l'attention de Monsieur Bertrand NONDIER

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de traitement des sous-profondeurs des canalisations de gaz DN250 et DN100 sur le tronçon SAINT-AVOLD – MERSCHWEILLER.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

RÉF. : Votre dossier DIOTA-250715-085710-980-003.

P.J. : 2

Messieurs,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

> Travaux de traitement des sous-profondeurs des canalisations de gaz DN250 et DN100 sur le tronçon SAINT-AVOLD - MERSCHWEILLER.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau numérique de l'environnement :
15 juillet 2025
- Numéro d'enregistrement au guichet unique numérique de l'environnement :
DIOTA-250715-085710-980-003
- Dossier réalisé par :
Société NATRAN à NANCY

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet sur la forme et régulier sur le fond.

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé clôturant son instruction administrative.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La police de l'eau devra être avertie au moins 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date de leur achèvement.

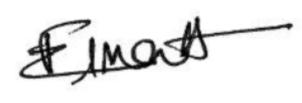
Vous trouverez également ci-joint, un document nommé "bilan de fin de chantier" qu'il conviendra de compléter à l'issue des travaux et à transmettre aux deux adresses suivantes : ddt-se-pe@moselle.gouv.fr et pascal.andres@moselle.gouv.fr, conformément à la réglementation en vigueur.

Copies du dossier de déclaration, du présent courrier, ainsi que du récépissé de déclaration sont adressées dès à présent à la mairie de la commune principale de OBERDORFF, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable dans la mairie précitée.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet : <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
L'adjointe,



Astride ERMAN

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)